

ARRETE n° 2026-152

OBJET : arrêté portant ouverture d'un concours externe, d'un premier concours interne et d'un deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, (session 2027).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du sport, et notamment son article L.221-3 disposant que les sportifs de haut niveau, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir de conditions de diplômes ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le décret n°94-933 du 25 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2027 ;

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort de chacun des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature de l'opération et nombre de postes ouverts

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CdG73) organise, pour les besoins des collectivités et des établissements publics de l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2027, un concours externe, un premier concours interne et un deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale.

Les concours sont ouverts pour un nombre total de 100 postes répartis ainsi qu'il suit :

Concours externe	50
1 ^{er} concours interne	30
2 ^d concours interne	20
TOTAL	100

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 4 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15%, le nombre de places offertes aux candidats de l'un des autres concours.

Article 2 : Dates et lieux des épreuves et des tests psychotechniques

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **le jeudi 13 mai 2027**, à la Halle Olympique, 15, avenue de Winnenden à ALBERTVILLE (73200) ainsi qu'au siège du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113-115, voie Albert Einstein Francin – à PORTE-DE-SAVOIE (73800).

Les tests psychotechniques se dérouleront **le jeudi 7 octobre 2027** au Casino Grand Cercle d'Aix-les-Bains, 200, rue du Casino, à AIX-LES-BAINS (73100).

Les épreuves sportives se dérouleront **à compter du quatrième trimestre 2027** au Parc Olympique Henry Dujol – Avenue Joseph Fontanet à ALBERTVILLE (73200) ainsi qu'à la piscine intercommunale de GILLY-SUR-ISERE (73200).

Les épreuves orales se dérouleront **à compter du quatrième trimestre 2027** au centre de concours et d'examens du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113-115, voie Albert Einstein Francin – à PORTE-DE-SAVOIE (73800).

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier le lieu et/ou les dates de ces épreuves et de ces tests pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de ceux-ci. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation.

Article 3 : Conditions d'accès

Etant rappelé que les ressortissants cités à l'article L. 321-2 du Code général de la fonction publique, n'ont pas accès aux emplois et ne peuvent en aucun cas se voir conférer des fonctions dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques, **nul ne peut accéder au cadre d'emplois des agents de police municipale s'il ne possède la nationalité française**, en application de l'article 1-1 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale modifié par l'article 1 du décret n°2023-95 du 15 février 2023.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 susvisé, **nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.**

• Conditions d'accès à la voie externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V - exemples : CAP, BEP, etc.) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants ;
- sportifs, arbitres et juges de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet, sous certaines conditions, de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

• **Conditions d'accès au 1^{er} concours interne :**

Le premier concours interne est ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.).

Conformément à l'article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé, les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

• **Conditions d'accès au 2^{ème} concours interne :**

Le deuxième concours interne est ouvert aux agents publics, mentionnés ci-dessous, exerçant depuis au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Ces agents publics sont :

- les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale (3^o de l'article L.4145-1 du code de la défense).
- les agents âgés de 18 ans à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois, afin d'exercer les missions de policiers adjoints auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale (l'article L.411-5 du code de la sécurité intérieure).

Conformément à l'article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé, les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les dispositions des articles L. 325-30 et R. 325-73 et suivants du code général de la fonction publique, limitant l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, s'appliquent à ce concours.

Dans le cadre de cette limitation, le GIP Informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr ». Celui-ci permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

Article 4-1 : Préinscription en ligne du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 inclus

Une préinscription individuelle en ligne sera ouverte du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 inclus (avant 23h59, heure métropolitaine), sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie www.cdg73.fr (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Les candidats seront alors redirigés automatiquement vers le portail national www.concours-territorial.fr (accessible également par le biais du site régional : www.cdg-aura.fr).

Les candidats pourront y saisir leurs données afin d'effectuer leur préinscription auprès du Centre de gestion de la Savoie, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut d'un accès à internet ou, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :

- soit en se rendant dans les locaux du Cdg73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- soit, en dernier ressort, par courrier, au plus tard le mercredi 21 octobre 2026 à 23h59, heure métropolitaine (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé du concours, à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21 X 29,7cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

Dans tous les cas, aucune préinscription ne sera possible passée la date du mercredi 21 octobre 2026, 23h59, heure métropolitaine.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé. Ce dernier permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Cdg73, dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive que lorsque le candidat aura impérativement validé et clôturé son inscription sur son espace sécurisé (cf. les dispositions de l'article 4-2 ci-après).

Chaque candidat doit veiller à procéder à sa demande dans un délai lui permettant d'être en mesure de remettre ou d'envoyer le dossier dûment complété avant la date de clôture.

Article 4-2 : Validation et clôture du dossier d'inscription au plus tard, le jeudi 29 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine), délai de rigueur

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription, accessible depuis le site internet du Cdg73.

Le candidat devra impérativement valider son inscription avant le jeudi 29 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine), en activant (cliquant) le bouton « Valider mon inscription ». À défaut, la préinscription en ligne sera annulée, sans qu'aucun courrier ou communication ne soit adressé par le Cdg73 pour notifier cette annulation.

À titre exceptionnel, en cas de survenance d'un problème technique empêchant la validation et la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces requises :

- soit en les déposant à l'accueil du Cdg73 avant l'horaire de fermeture de celui-ci à la date du jeudi 29 octobre 2026 (tampon du Cdg73 faisant foi) ;
- soit en les expédiant (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception) par voie postale au plus tard le jeudi 29 octobre 2026, 23h59, heure métropolitaine (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) à l'adresse du Centre de gestion de la Savoie

(Cdg73 - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE).

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le centre de gestion ne validera l'inscription du candidat qu'après validation et clôture du dossier dans les conditions et délais fixés ci-dessus. Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription en consultant son espace sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission des pièces justificatives, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique...), entraînera un refus d'admission à concourir ;
- Toute demande ou envoi de dossier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;
- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;
- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de préinscription, ou la photocopie/reproduction du formulaire d'un autre candidat, sera rejeté.
- Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de participer valablement

Article 5 : Suivi et modifications des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à ces concours. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Le Centre de gestion de la Savoie étudie la recevabilité des inscriptions qu'à réception, dans les délais de **dépôts** indiqués, de l'intégralité des pièces justificatives par voie dématérialisée ou, à titre exceptionnel, par envoi postal.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : candidat@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Les demandes de modifications de voie de concours, du choix de l'épreuve physique sont possibles pendant la période de préinscription sur internet en procédant à une nouvelle préinscription.

Lorsque les préinscriptions sont closes et avant la date limite de dépôt des dossiers (date de clôture des inscriptions), les demandes de modifications de voie de concours, du choix de l'épreuve physique devront être formulées par courrier (cachet sur l'enveloppe parvenue au Cdg 73 de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi pour un courrier simple ou date de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire dans le cadre d'un courrier recommandé ou de lettre suivie) ou par mail à l'adresse suivante : candidat@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

Article 6 : Aménagement(s) d'épreuve pour tout candidat en situation de handicap

Pour les candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement du concours peuvent être accordées, sur demande du candidat, par l'autorité organisatrice des épreuves, au vu de la production d'un certificat médical dont le modèle-type est établi par le Cdg73 et dûment complété par un médecin agréé.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves devra, au moment de son inscription, avertir le service concours du Cdg73 afin d'obtenir un certificat médical type, précisant l'intitulé du concours et la nature des épreuves, à faire compléter par un médecin agréé. Seul le modèle-type de certificat médical établi par le Cdg73 sera accepté.

Ce certificat médical, établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve, soit postérieurement au 13 novembre 2026, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Un médecin agréé qui serait le médecin traitant d'un candidat ne peut établir le certificat demandant des aménagements des épreuves pour ce dernier.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice du concours, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat devra transmettre le certificat médical du médecin agréé au plus tard **le jeudi 1^{er} avril 2027 – 23h59, dernier délai – heure métropolitaine**, soit en le déposant sur son espace sécurisé candidat, soit par voie postale à l'adresse du Centre de gestion de la Savoie (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Article 7 : Communication du service concours

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats, attestation de présence...) s'effectuera par le biais de l'espace sécurisé du candidat.

Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel. Le candidat attestera, au moment de son inscription, être informé qu'il doit consulter régulièrement son espace sécurisé.

Article 8 : Renseignements et règlement des concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier, les conditions d'inscription, la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr ou celui des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.cdg-aura.fr

Le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 9 : Exécution, voies et délais de recours

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 22 juillet 2026.



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 29 juillet 2026.